



Rapport du jury

Concours externe de technicien en gestion administrative – BAP J Académies de Paris, Versailles et Créteil

Centre organisateur : Université Paris-Saclay

Propos généraux sur l'organisation du concours :

Le concours était organisé, comme depuis plusieurs années, au siège de l'Université Paris-Saclay. Les premiers éléments de ce rapport entendent d'ailleurs saluer et remercier chaleureusement l'organisation pratique, adaptable et efficace du service en charge des concours pour le parfait déroulement et l'organisation exemplaire des épreuves, écrites et orales.

Comme le prévoit la réglementation, le concours se composait :

- d'une épreuve écrite d'admissibilité de trois heures portant sur un ensemble de connaissances et compétences pratiques basées sur celles listées dans la fiche REFERENS de l'emploi-type ;
- d'une épreuve orale d'admission de 25 minutes se décomposant en deux parties : la présentation de son parcours par le candidat, et l'échange avec les membres du jury.

L'épreuve écrite s'est tenue dans les locaux du centre organisateur le mardi 1^{er} juin 2021. Les copies ont été corrigées les 3 et 4 juin et la délibération d'admissibilité s'est tenue le lundi 7 juin. Les candidats étaient répartis dans deux amphithéâtres en vue de respecter les jauges imposées par la situation sanitaire. Les candidats, les membres de jury présents et le personnel de surveillance portaient tous les masques, et les épreuves ont pu se dérouler dans le respect des gestes barrières (les candidats étant tenus à bonne distance pour raison sanitaire et de limitation des risques de triche, et du gel hydroalcoolique étant disponible).

L'épreuve orale s'est tenue les 22 et 23 juin 2021 et la délibération d'admission le jour même. Les candidats ont été répartis, au regard de leur nombre, en 5 sous-jurys organisés de telle manière que les jurés affectés dans une académie ne puissent, dans la mesure du possible, pas évaluer les candidats inscrits au concours pour leur académie d'affectation. L'épreuve orale s'est également déroulée dans le respect des préconisations sanitaires. La distance entre jurés et candidats était respectée, les pièces aérées dans la mesure du possible au regard du risque de nuisances sonores, les candidats et les membres du jury portaient un masque de protection, et les candidats disposaient de gel hydroalcoolique.

Le jury se félicite, non seulement de ces conditions, mais également du fait que l'épreuve orale ait, contrairement à la session précédente, pu être organisée. L'absence d'épreuve orale l'année passée ne permettait en effet pas de s'assurer du niveau des candidats retenus, et la fusion, motivée par la crise sanitaire, des épreuves d'admissibilité et d'admission, n'a

certainement pu avoir que des conséquences délétères sur le niveau du recrutement. Le jury remercie donc le ministère et les équipes du service des concours d'avoir permis d'organiser cette si importante épreuve orale dans les conditions sanitaires adaptées.

Les membres du jury ont, pour cette épreuve, cherché à mettre à l'aise les candidats en déclinant leur identité et leur affectation, ainsi qu'en expliquant les modalités de l'épreuve. Ils ont su faire preuve de bienveillance et d'écoute active dans le cadre des échanges avec les candidats, et peuvent être chaleureusement remerciés au nom tant du président de jury que des postulants.

Éléments statistiques des concours :

Les éléments statistiques sont présentés dans le tableau suivant :

Académies	Nombre de postes ouverts au concours	Nombre de candidats initialement inscrits	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'audition	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Créteil	11	106	14	13	7	0
Versailles	11	89	19	14	8	0
Paris	51	281	54	48	33	0

Les clés de lecture de ces éléments statistiques sont éloquentes tant elles témoignent d'un cruel manque de préparation des candidats.

Le fait que le nombre de candidats admissibles soit à peine supérieur au nombre de postes ouverts, et que le nombre de postes infructueux à l'issue des trois concours soit de 25 (soit 34 % des postes ouverts), est particulièrement inquiétant.

Le jury a épuisé sa complète souveraineté en ne retenant pas autant d'admis que de postes ouverts, conformément à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence (*ex : CE, 4 octobre 2012, Conservatoire National des arts et métiers, Req n°347312*). Il ne peut toutefois que déplorer une telle situation, mais a ainsi confirmé sa ferme volonté de ne pas « brader » le concours en déclarant admissibles ou admis des candidats n'ayant pas fait preuve du mérite nécessaire. Un jury a une responsabilité forte dans le recrutement de fonctionnaires qui, pour certains, finiront leur carrière au service de l'intérêt général. La nécessaire qualité du service public due aux usagers ne peut se contenter d'une exigence limitée envers ses serviteurs, ou d'une complaisance coupable envers celles et ceux qui prétendent intégrer la fonction publique.

Le jury entend enfin appeler les candidats à méditer les termes sages de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, texte crucial de notre système, et qui, par son article 6 dispose que « *Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* » ... encore faut-il toutefois, et même si cela semble implicite à la lecture de ce seul texte, que les candidats puissent justifier de tels vertus et talents...

Cela n'a pas été franchement le cas en l'espèce, comme en témoignent les éléments statistiques ci-dessus. Le jury réaffirme donc avec force la nécessité pour les candidats de se préparer à ces concours avec rigueur, professionnalisme et volonté.

Sur l'épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité se composait des 6 items suivants notés sur 100 points :

- Le développement de 10 sigles en lien avec l'enseignement supérieur ou les institutions ;
- 20 questions à réponses courtes portant sur diverses connaissances nécessaires à la vérification du niveau des candidats et relevant du programme du concours et des compétences exigées par l'emploi-type ;
- Une question mathématique simple consistant en des calculs de surface et des calculs de prix ;
- Un cas pratique portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Un exercice de traduction de l'anglais vers le français ;
- Une dictée fautive, les candidats devant identifier les fautes volontairement commises dans un texte, et les corriger.

L'épreuve d'admissibilité est, comme déjà indiqué, basée sur les connaissances listées par l'emploi-type, et qui sont en conséquence exigées par les membres de jury. Il est sur ce point inquiétant, voire déprimant, de constater le niveau de certains candidats.

Les concours ITRF, s'ils ne sont pas les plus connus, sont toutefois de ceux dont les sujets sont le plus diffusés, notamment grâce au travail de collecte et de publication sur internet des sujets par l'Université Claude Bernard (<https://concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours>). De même, la préparation de ces concours nécessite la connaissance la plus complète possible du guide *Parfaire*, récemment remis à jour, et qui s'est imposé comme un document de référence pour tout candidat au concours de l'enseignement supérieur. La maîtrise des éléments de ce guide, et un travail poussé sur les annales mises à dispositions sur l'Internet suffisent en principe à passer le « cap » de l'admissibilité.

Or, le jury ne peut que constater, et même déplorer, l'absence totale de travail de certains candidats alors que la ressource est disponible. Il n'est pas acceptable que des candidats se présentent sans aucune préparation à une épreuve de concours. Un message fort aux futurs candidats doit être envoyé pour leur faire prendre conscience de la nécessité, pour réussir un concours, de le préparer correctement à l'avance. En outre, et même lorsqu'un travail a été effectué, celui-ci est lacunaire et imprécis, ce qui ne permet pas d'être compétitif dans un concours.

Il n'est ainsi pas tolérable que les candidats perdent des points sur des questions de base que la simple consultation des éléments ci-dessus eût pu leur faire gagner. Un concours est une épreuve exigeante qui ne peut se contenter de l'approximation et impose des candidats une préparation rigoureuse en vue du succès. Il ne saurait être, encore une fois, que recommandé

aux candidats de travailler durement les épreuves, sans quoi, leur prétention d'accéder à ce concours sera vaine.

Concernant l'épreuve de « cas pratique » qui portait cette année sur les droits et obligations des fonctionnaires, le jury admet que celle-ci puisse être plus complexe pour les candidats, et plus difficile à préparer. Il n'en demeure pas moins que les candidats perdent souvent des points en raison de l'absence de lecture attentive de l'énoncé. Ils passent alors à côté de la question et des enjeux qu'elle pose. Or, la notation de ce type d'épreuve ne peut s'assimiler à une « école des fans » où toute réponse, même hors sujet, fait gagner des points. Une lecture rigoureuse de la question et un traitement clair de celle-ci s'impose donc. S'il peut paraître difficile d'obtenir tous les points à cette épreuve, un bon traitement de la question posée permet d'en rapporter de très nombreux ; important lors du calcul de la note finale. Une mobilisation des candidats et une plus grande rigueur est à ce titre attendue.

Le jury note d'ailleurs sur cet exercice de cas pratique, de trop nombreuses levées d'anonymat conduisant à l'annulation de la copie. Ces consignes sont pourtant rappelées sur le sujet et à l'oral lors de la distribution des copies. En outre, et pour parer à ce problème, le jury avait cette année fait le choix d'insister sur cette consigne au niveau même de la question posée. Or, encore une fois, des copies, parfois bonnes, ont dû être rejetées pour levée d'anonymat. Il y a à ce titre lieu de rappeler que **tout élément d'identification, de quelque nature que ce soit, est impérativement proscri**. Les noms, prénoms, même d'emprunt ou génériques (ex : M. DUPOND), sont prohibés. Toutes indications d'un numéro de téléphone ou d'un alias d'adresse de courriel de type « @univ-XXX.fr » sont également strictement interdites (même sans nom devant). Si le candidat entend, pour assurer la forme de la proposition de courrier ou courriel demandé, apposer une signature, on ne pourra que lui conseiller d'indiquer simplement un sigle neutre de type « XXX ». A défaut, et comme le jury a dû encore le faire cette année, la copie, quel que soit son niveau, sera rejetée. Cette règle est donc très importante et doit être scrupuleusement respectée par les candidats.

Concernant l'épreuve de mathématiques, l'exercice de cette année était très simple. Il consistait en des opérations de type calcul de surface et de prix, à la portée d'un élève de CM2. A ce titre, il est effarant de constater que les candidats sont, dans leur immense majorité, totalement incapables de calculer l'aire d'un rectangle ou de poser une multiplication simple pour calculer un prix. Outre les fréquentes erreurs de calcul (qui démontrent que les candidats ne vérifient pas leur travail), certains résultats étaient tout bonnement « farfelus » et auraient dû interroger tout candidat moyennement vigilant. Or, tel n'a pas été le cas et de nombreux résultats absolument incohérents ont été rendus aux membres de jury. Un travail de remise à niveau s'impose donc pour tout candidat souhaitant accéder au concours de technicien en gestion administrative de la BAP-J. Le jury insiste sur ce point car, même s'il n'a pas valorisé le « raisonnement » sur cet exercice au regard de sa grande facilité, il est inadmissible que la plupart des copies n'aient pas obtenu de point sur ces questions relevant, encore une fois, du niveau collègue.

La même critique peut être formulée concernant l'épreuve de français. Le jury a conscience qu'il peut arriver que des biais psychologiques conduisent parfois à découvrir des fautes qui n'existent pas, notamment en raison du stress ou de la « pression » de trouver et de corriger les 10 fautes commises dans le texte proposé. Toutefois, si ces biais peuvent jouer à la marge, il n'est pas plus admissible que pour les mathématiques que des fautes simples (fautes d'accord ou de choix entre l'indicatif ou le participe passé par exemple) ne soient pas repérées et corrigées par les candidats. Une mobilisation des candidats autour de certaines

« grammaires de notre enfance » ou du « bon gros dictionnaire » semble à ce titre particulièrement urgente. Cette tendance à faire des fautes de grammaire ou d'orthographe se retrouve d'ailleurs également dans le cadre des épreuves de cas pratique, voire de traduction.

L'épreuve d'anglais n'est pas toujours aisée pour de nombreux candidats. Toutefois, force est de constater que l'emploi-type prévoit un niveau d'anglais de niveau A1 à A2, ce qui correspond à un niveau intermédiaire.

Sur l'épreuve orale d'admission :

Avant toute chose, il convient de dénoncer, comme d'autres avant nous, l'impolitesse coupable des candidats qui, bien que sachant qu'ils ne viendront pas à l'épreuve d'admission, n'informent pas, dès que possible, le service des concours. Bien que le jury puisse admettre que certains candidats soient contraints de renoncer à cette épreuve pour cas de force majeure, la plupart des absents n'ayant pas prévenu ne peuvent statistiquement pas se rattacher à cette catégorie de malheureux... Or, de telles absences sont susceptibles de désorganiser gravement le programme des auditions et nécessite des adaptations complexes du service en charge des concours, et des membres de jury. En outre, et surtout, cette légèreté est clairement incompatible avec la volonté d'intégrer la fonction publique et de servir l'intérêt général.

Il y a donc lieu de rappeler aux candidats, avec force mais sans illusion, qu'ils doivent **absolument** prévenir dès que possible le service des concours de leur souhait de ne finalement plus se présenter à l'épreuve orale. Il est à ce titre particulièrement navrant, voire triste, qu'il revienne à un jury de concours de rappeler à des candidats les règles de la politesse élémentaire, et donc, de la décence.

Comme dit précédemment, l'épreuve orale s'est tenue dans le respect des gestes barrière. Les candidats, comme les membres de jury, portaient un masque de protection en raison de la situation sanitaire. Cette « barrière » physique a nécessairement empêché une partie du dialogue de se faire (notamment tout ce qui est du ressort du « non-verbal ») mais a été étonnamment bien géré par les candidats. Au final, et outre la frustration liée à cette situation, le port du masque n'a pas généré de difficulté particulière.

Concernant la présentation orale du candidat, celle-ci est plutôt bien maîtrisée. Le jury n'a pas à déplorer de panique des candidats ou d'absence totale de présentation. La durée de celle-ci est globalement respectée, même si quelques présentations étaient trop courtes. Pour les présentations les plus longues, le jury s'était accordé sur le fait de signaler, par un signe discret à tous les candidats, l'échéance de la durée réglementaire quelques secondes avant celle-ci. A échéance, les candidats étaient coupés par les membres de jury, sans même la possibilité pour eux de terminer leur phrase, le cas échéant. Ces règles ont bien entendu été indiquées à tous les candidats en début d'épreuve.

Bien que globalement satisfaisantes, le jury a pu constater, lors de ces présentations, les travers habituels des candidats peu préparés. De nombreuses présentations n'avaient pas de plan, ou un plan peu lisible. D'autres candidats annonçaient un plan qu'ils ne respectaient pas. D'autres encore ont appris leur présentation par cœur et étaient déstabilisés au moindre trou de mémoire. La présentation est un exercice en soi qui doit permettre au jury de comprendre l'univers professionnel du candidat (quel qu'il soit), son positionnement dans sa

structure d'appartenance, le cas échéant, ses réussites, et sa motivation. Bien des présentations sont assez floues sur ces aspects, ce qui impacte nécessairement l'appréciation du jury.

Le discours doit être clair et cohérent, et les candidats doivent chercher à « accompagner » le jury dans leur présentation, notamment par une annonce de plan claire et efficace. La confusion n'a pas sa place dans une telle présentation qui doit être fluide pour les candidats, comme pour les membres.

Lors de la discussion entre les candidats et les membres de jury, les fragilités mises en lumière à l'écrit étaient également perceptibles. L'absence de travail s'est vite ressentie chez de nombreux candidats, notamment sur des questions institutionnelles basiques. Il est difficilement compréhensible que des candidats entendent se présenter à un concours sans avoir travaillé un minimum les épreuves et sans avoir révisé les bases que le règlement des épreuves exige. Un vrai effort de préparation, le cas échéant grâce à de l'aide extérieure ou à des préparations aux concours, s'impose. En tout état de cause, la consultation assidue des ressources rappelées en supra permettrait à bon nombre de candidats de progresser, et donc potentiellement, de réussir ce concours exigeant.

Le jury, à ce titre, note que certains candidats en poste en université (CDD notamment) considèrent qu'ils ont un « droit acquis » à être lauréat et que le jury n'est qu'une commission de titularisation. **Or, il n'en est rien.** Une telle méconnaissance des épreuves, outre l'injure à l'intégrité des membres du jury qu'elle implique, démontre une suffisance, voire une légèreté, coupables face à ce que représente une épreuve de concours. Les candidats en poste en université ou établissement doivent comprendre qu'ils sont des concurrents comme les autres et que leur situation ne leur confère aucune priorité, droit ou préséance à obtenir ce concours. De même, la faible pression à l'admission ne doit pas permettre aux candidats, quels qu'ils soient, de relâcher leurs efforts en pensant le risque d'un échec s'éloigner. Les résultats d'admission à ce concours en témoignent avec cruauté.

En tout état de cause, bon nombre de candidats demeurent trop proches de leur travail actuel (quel qu'il soit) sans démontrer de capacité à faire le léger « pas de côté » qu'exige la réussite à ce concours. Une vision trop « métier » ou l'utilisation de références personnelles comme argument (et non comme simple illustration) est à éviter. Le jury appelle en conséquence les candidats à se renseigner sur le fonctionnement de l'ESR ou l'administration de manière générale, ainsi que sur les enjeux qui s'y rattachent. Un candidat doit être en mesure de formuler une opinion sur les questions d'actualités touchant ces univers, même sans être directement concerné, au quotidien, par la question posée, et ce, au regard du règlement du concours. Ce « pas de côté » permettrait du reste aux candidats de sortir de difficultés lorsqu'ils n'ont pas réponse à certaines questions posées en repartant des enjeux.

L'attitude est également à soigner. Certains candidats manquent par exemple d'humilité. D'autres ont tendance à bavarder plus qu'à discourir ou interagir avec les membres du jury. Il ne peut en effet qu'être recommandé aux candidats de soigner l'interaction avec les membres du jury en évitant toutes réponses superficielles et en s'interdisant toutes expressions désinvoltes ou interpellations des jurés (de type « *c'est une bonne question* », « *vous me l'apprenez* »).

Remarques générales sur le concours

Le peu de candidats se présentant à ce concours, pour un nombre de postes relativement important, a marqué le jury. Cela démontre un manque d'attractivité de la fonction publique que l'on retrouve dans de nombreux concours. Outre une question générale de désaffection de la fonction publique par nos concitoyens, cette faiblesse est, concernant les concours ITRF, accentuée par leur caractère confidentiel pour qui n'est pas bien renseigné. Les membres du jury lancent donc un appel aux autorités ministérielles compétentes pour faire davantage la publicité de ces concours, car l'enjeu de la diversité des parcours et des carrières, actuelle cause interministérielle pour la haute fonction publique, se joue également pour les fonctions publiques « du quotidien ». Il est absolument nécessaire de communiquer davantage sur ces concours pouvant offrir aux candidats motivés des débouchés intéressants, une carrière, et des perspectives d'évolutions dans un univers enrichissant et formateur.

Outre la pression quantitative, cette démarche permettrait corrélativement d'augmenter la pression qualitative de ce concours. A ce titre, le jury a pris à cœur de ne pas simplement « remplir des postes » mais de choisir au mieux des futurs collaborateurs à même de remplir les tâches qui leur seront confiées. Le nombre de postes infructueux peut frustrer tant les candidats non-retenus que les centres affectataires, mais cette position ferme du jury ne s'est fondée, ainsi qu'il en est responsable, que sur la qualité des épreuves et les mérites des candidats.

Les membres de jury tiennent encore une fois à remercier les agents de l'Université Paris-Saclay en charge de ce concours, tant pour leur accueil que pour l'organisation exemplaire de ces épreuves dans des conditions complexes.

Enfin, le jury ne saurait terminer ce rapport, rude sous bien des aspects, sans féliciter chaleureusement les lauréats de ce concours. Nous leur souhaitons une belle carrière au sein de la fonction publique, au service de l'intérêt général. Malgré les polémiques, ce sont ces agents du quotidien qui portent, sans toujours en avoir conscience ou en obtenir la reconnaissance, le service public. Qu'ils en soient félicités et remerciés.

Le président du jury

Morgan REYNAUD